

## **Inventaire des biens de l'église en 1906**

La loi de séparation des Églises et de l'État dans son article 3 prévoit un inventaire des biens mobiliers et immobiliers de l'église, avant que ne soit rendue aux associations cultuelles la partie de ces biens estimée nécessaire au culte et que le reste soit saisi par l'État.

7 documents découverts aux archives départementales de l'Aveyron à Rodez nous illustrent le déroulement de cette démarche conduite à l'église de Meljac par la Direction des domaines et les services fiscaux de Rodez, avec l'appui de la gendarmerie de Naucelle, dans la période 5 mars – 22 novembre 1906.

## L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

Initialement convoqué le 12 mars 1906 à " 3 heures du soir ", l'inventaire ne sera en fait réalisé à Meljac que le 22 novembre 1906 en l'absence du desservant, le curé Clergue et du président de la Fabrique, Jean-Pierre Amat.

# Le Petit Journal

Le Petit Journal

GRAND 2002—6 PAGES—5 CENTIMES  
Administration : 15, rue Lafayette

5 Centimes

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

5 Centimes

ABONNEMENTS

Le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial... 10 cent.  
Le Petit Journal agricole, 5 cent. ; LA MÈRE du Petit Journal, 10 cent.  
Le Petit Journal illustré de La Jeunesse... 10 cent.  
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

DES BUREAUX DE L'ÉTAT 3 fr. 3 fr. 50  
DÉPARTEMENTS..... 2 fr. 4 fr. 50  
ÉTRANGER..... 3 fr. 50 5 fr. 50  
Les manuscrits ne sont pas rendus

Le Supplément illustré

CRÉAUX SEMAINE 5 CENTIMES

Dix-septième année

DIMANCHE 18 MARS 1906

Numero 800

Concernant cet inventaire, ont été retrouvés aux Archives Départementales de l'Aveyron à Rodez,

- les convocations établies par le gendarmier de Naucelle le 5 mars 1906 pour le 12 mars (2 pièces),

- le compte rendu de l'inventaire établi le 22 novembre 1906 (4 pièces)

soit 6 pièces présentées dans les pages qui suivent...

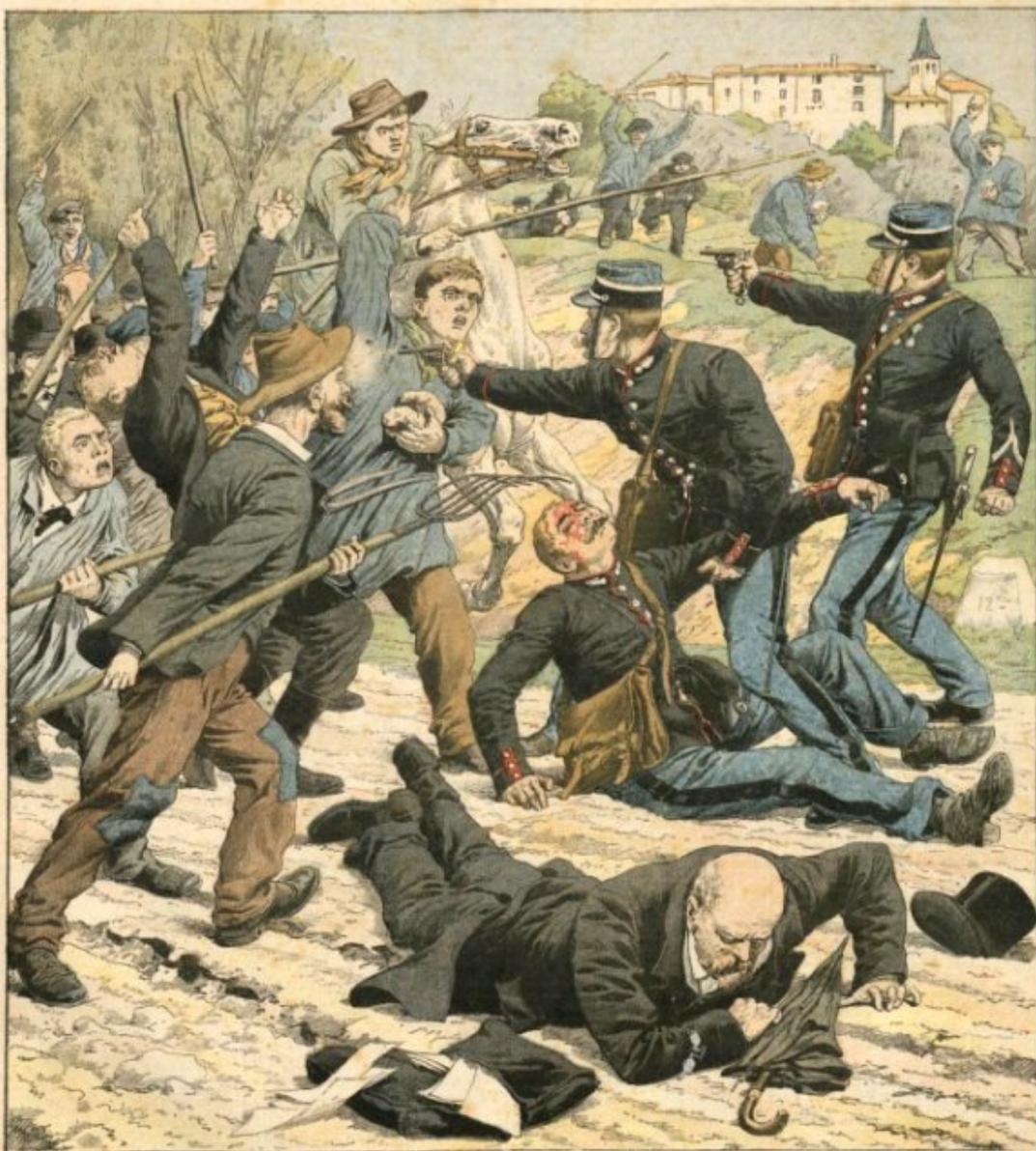
\* \* \*

La loi de séparation des Églises et de l'État est promulguée le 9 décembre 1905 (publiée au Journal Officiel le 11 décembre 1905) et entre en vigueur le premier janvier 1906.

Elle assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes (article 1er). Elle ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (art.2), fait des Églises des associations de droit privé et organise la dévolution des biens des établissements religieux à des associations cultuelles.

La loi de séparation des Églises et de l'État dans son article 3 prévoit un inventaire des biens mobiliers et immobiliers de l'église, avant que ne soit rendue aux associations cultuelles la partie de ces biens estimée nécessaire au culte et que le reste soit saisi.

Ces inventaires des biens de l'Église susciteront des résistances parfois d'une extrême violence dans certaines régions traditionalistes et catholiques (l'Ouest de la France et une partie du Massif central).



### LES INVENTAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS

Grave conflit entre les habitants et les représentants de l'Autorité

Image ci-contre:  
couverture du n° 800 du 18 mars 1906  
du supplément hebdomadaire illustré  
du PETIT JOURNAL

## L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

### PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.

(A détacher par l'agent chargé de la notification pour être renvoyé au Directeur des Domaines.)

L'an mil neuf cent six, le *cing Mars*

Nous (1) *Buisson Jean-Pierre Prosper*  
*gendarme à Naucelle*

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du département de *l'Aveyron* et conformément aux instructions de M. le Préfet avons notifié à (2) *M. le Desservant de Meljac*, commune de *St Just*

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la mense succursale de Meljac*

a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *Douze Mars* 1906 à *finis heures* du (4) *soir*

Ladite notification a été faite par nous à (5) *la personne de M. Clergue Henri desservant à Meljac* commune de *St Just*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de ladite notification dont nous avons laissé copie en même temps que dudit avis de convocation au susnommé qui (6) *a refusé de signer le présent acte en disant que c'était inutile*

Fait à *Meljac*, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *Gendarme*

*J. Buisson*

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 1906.

Ci-contre, procès-verbal de notification au curé Henri Clergue, "Mr. le Desservant" de Meljac (à l'époque, 5 mars 1906, encore commune de Saint-Just sur Viaur), établi par le gendarme Buisson de Naucelle, convoquant le prêtre à l'inventaire des biens de l'église qui doit se tenir le 12 mars 1906 à "3heures du soir".

Il est précisé par le gendarme que le curé Clergue a refusé de signer ce procès-verbal ce qui en dit long sur l'accueil fait par le curé de Meljac à la démarche d'inventaire issue de la loi de séparation de l'église et de l'état.

On verra, page suivante, que le président de la Fabrique de la paroisse de Meljac, aura la même attitude que son curé; refusant lui aussi de signer le procès-verbal de notification de sa convocation à l'inventaire.

\* \* \*

La mense du latin mensa (« table »), il s'agit à l'origine du revenu d'une abbaye, d'un évêché, d'une cure, etc. affecté à l'entretien de la table d'une communauté religieuse, de l'abbé, de l'évêque. Par extension, la mense désigne le revenu ecclésiastique, sans affectation spécifique.

La mense succursale ou curiale est administrée par le prêtre de la paroisse curé ou desservant, qui a la jouissance et les charges de la mense, sous surveillance de l'évêque et du conseil de fabrique.

Les menses succursales ou curiales sont supprimées par la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, sauf pour les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à l'époque intégrés à l'Empire Allemand et ne qui ne furent donc pas soumis à ces dispositions législatives.

\* \* \*

église et presbytère de Meljac



(dessin de 1883)

## L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

### PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.

(A détacher par l'agent chargé de la notification pour être renvoyé au Directeur des Domaines.)

L'an mil neuf cent six, le cinq Mars

Nous (1) Puisson Jean Pierre Prosper,  
gendarme à Navcelle

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du département de L. Aveyron

et conformément aux instructions de M. le Préfet avons notifié à (2) bureau des marguilliers de la fabrique de l'église paroissiale de Meljac, commune de St Just, prise en la personne de son Président

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont (3) la messe Succursale de Chelzac

à la propriété ou la jouissance seront ouvertes le Douze Mars 1906 à trois heures du (4) soir

Ladite notification a été faite par nous à (5) la personne de M. Amat Jean Pierre, président de la fabrique de l'église paroissiale de Meljac

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de ladite notification dont nous avons laissé copie en même temps que dudit avis de convocation au susnommé qui (6) a refusé de signer le présent acte en disant que c'était inutile

Fait à Chelzac, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) J. Puisson  
Gendarme

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 1906.

De la même manière et à la même date, le gendarme Buisson notifie à l'adresse du bureau des marguilliers de la Fabrique de l'église paroissiale de Meljac, en la personne de son président, Mr. Amat Jean-Pierre, une convocation à l'inventaire des biens de l'église, fixé à la date du 12 mars 1906 à "trois heures du soir".

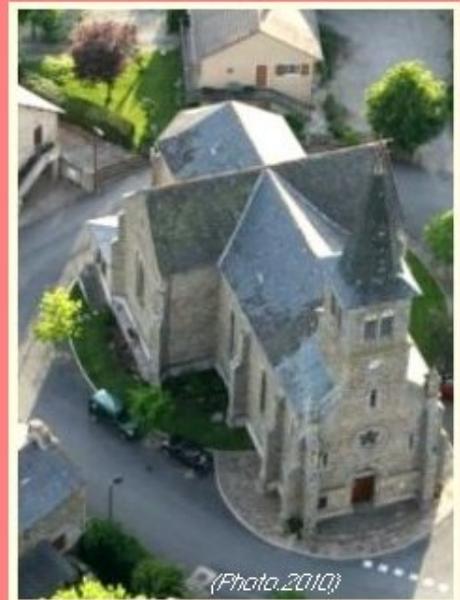
Jean-Pierre Amat, comme le curé Clergue refusera de signer le procès-verbal, prétendant comme celui-ci que c'était inutile.

\* \* \*

Marguillier : la première fonction connue du marguillier (en latin « matricularius », le matriculaire) était d'immatriculer les pauvres de la paroisse, c'est-à-dire de les inscrire sur le registre d'aumône. La seconde est l'administration des registres de ces pauvres. À partir du XIIIe siècle, on le désignera plus généralement sous le nom de Fabricien, membre du conseil de fabrique.

Fabrique : La Fabrique, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) qui assure la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse. Les membres du « conseil de fabrique » sont donc des administrateurs désignés selon les époques et les régions par les termes de Marguilliers ou de Fabriciens.

\* \* \*





# L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

DÉPARTEMENT

de *L'Arvyron*

INSTRUCTION

du 2 janvier 1906,  
n° 3177.

DIRECTION

de *Rodzy*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

## INVENTAIRE

des biens dépendant de<sup>(1)</sup> *la Fabrique paroissiale de Meljac C<sup>de</sup> de S<sup>t</sup>-Just*  
dressé en exécution de l'article 3 de la Loi  
du 9 décembre 1905.

L'an 1906, le *vingt deux Novembre*, à *deux heures* du *soir*

En présence de MM.<sup>(2)</sup> *Georges Magnaud Surmoussin et*  
*L'empêchement à Rodzy plus de l'objet et Paulin*  
*Paris ceder au mari de M<sup>e</sup> Moly Léblier à Famelle*  
*et demeurant, témoins suppis, la l'absence de M<sup>e</sup> le Vicar*  
*de Meljac ; la paroisse étant présentement dépourvue de*  
*titulaire entré en fonction.*

Nous, soussigné, (nom)<sup>(3)</sup> *Arran* *Secrétaire des Domaines*  
à *Rodzy* dûment commissionné et assermenté,  
spécialement délégué par le Directeur des Domaines à *Rodzy*

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute  
nature détenus par<sup>(1)</sup> *la Fabrique paroissiale de Meljac*

(1) La Fabrique paroissiale de... ou la Messe curiale de... ou le Conseil presbytéral de...

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défallants, on ajoutera : et en l'absence de M... (nom et qualité du défallant) qui ne comparait pas, bien qu'il ait été dûment convoqué, ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.

Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM... (nom, profession et demeure), témoins reçus en l'absence de MM..., qui ne comparaissent pas, bien que, etc.

(3) Inspecteur, Sous-Inspecteur ou Receveur des Domaines à...

Inventaire par les mêmes; MM. Arran, Georges Mazerand, et Paulin Paris, des biens dépendants de la Fabrique paroissiale de Meljac (art. 3 de la loi du 9 décembre 1905)

L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Biens d<sup>(1)</sup> la Fabrique

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
- Dans l'Église -		
1	Un chemin de croix colorié laque dorée	25
2	Brûte quatre bancs à dossier	170
3	Cinquante chaises en bois	25
4	Un confessionnal bois	6
5	Un tronc en bois scellé au mur vide	0 30
6	Un lustre genre cristal	15
7	Deux lampes de sainte métal blanc	18
8	Un chaire en albatre sans bois sculpté	moins
9	Deux statues polychrome sur socles fixés au mur	45
10	Deux suspensoirs en laiton métal jaune	20
11	Un autel bois; rétable à deux colonnes unies surmontant dans une niche une statue polychrome	moins
12	Six chandeliers canelés métal jaune avec cierges métal peint	12
13	Un lot fleurs artificielles et globe verre	3
14	Deux grands peintures à l'huile en mauvais état représentant l'un St Calvaire, l'autre un personnage en costume d'évêque entouré de lions	2
15	Deux tapis laines plaines - frant	1 50
16	Un fauteuil missel bois	2
17	Un autel bois, rétable à colonnes canelées avec statuette de la Vierge	moins
18	Six chandeliers canelés avec cierges métal peint	12
19	Un maître-autel marbre blanc	moins
20	Deux statuette d'anges peints en bleu, posés de chaque côté de l'autel	20
21	Six chandeliers canelés avec cierges métal peint	12
22	Une stalle contenant le sanctuaire	moins
23	Une herse murale forme croix	15
24	Une croix processionnelle manche en bois	3
25	Un diorama de petits bancs bois	1 25
26	— L'Église de construction récente occupe une superficie de 2 ares environ	250
27	Le presbytère comprend une maison élevée d'un étage avec galeries, avec attenant, bâtiment à usage de grange au dépendant et grand jardin y faisant suite, bordant la route de Grasseilles	4000

L'inventaire des biens de la Fabrique arrêté le 22 novembre 1906 compte 27 pièces dont 25 dans la catégorie meubles et 2 immeubles à savoir, le presbytère et le terrain de 2 ares sur lequel est bâtie l'église.

Son montant est évalué à 4615 Fr. dont:

- 365 Fr. de biens meubles soit 8% du total (du tronc en bois à 30 centimes aux 34 bancs à 5 Fr. pièce soit un lot de 170 Fr; en passant par une croix processionnelle avec manche en bois à 3 Fr...etc...)

et  
- 4250 Fr. en immeubles (92%) comprenant le presbytère et terrain attenant pour 4000 Fr. et le terrain de l'église estimé à 250 Fr.

\* \* \*



